



## PRESTATION DE SERVICE GESTIONNAIRE DE TRANSPORT

### Signature du contrat

Décision n°2022-137

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'obligation pour la ville de se conformer à la réglementation en vigueur des transports et ainsi d'avoir une capacité de transport de voyageurs,

**CONSIDERANT** la proposition de cette capacité par la société NL CONSULTING située 16 rue de la croix blanche 91490 Moigny-sur-Ecole pour un montant mensuel de 950,00€ ht,

### DECIDE

**DE SIGNER** le contrat avec cette société.

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes pour un montant mensuel de **950,00€ HT**.

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois



Maire de Sainte-Geneviève des Bois,  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.